



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/XII/28
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

Point 30 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/28. Retrait des décisions

La Conférence des Parties,

1. *Décide* de discontinuer l'approche actuelle de retrait des décisions et de remplacer l'exercice par une nouvelle approche de l'examen des décisions ou éléments de décisions, d'une manière qui appuie la mise en œuvre et crée une bonne base pour la préparation et l'adoption de nouvelles décisions ;

2. *Décide également* de recentrer l'exercice de retrait des décisions, au moyen d'un outil en ligne de suivi des décisions qui sera élaboré et maintenu dans le Centre d'échange, en vue d'appuyer l'examen des décisions existantes, et d'améliorer l'adoption de nouvelles décisions ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'élaborer, en s'appuyant sur les outils existants, selon qu'il convient, et de maintenir un outil en ligne de suivi des décisions dans le Centre d'échange, en vue d'appuyer l'examen des décisions existantes, et d'améliorer l'adoption de nouvelles décisions ;

b) De mettre en œuvre l'outil en ligne de suivi des décisions dans le cadre d'une phase pilote et de l'utiliser pour examiner les décisions des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties pour rassembler des informations sur leur statut et toute autre information connexe, tel que décrit dans l'annexe à la présente décision, et de mettre le résultat de cet exercice à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

c) De préparer un résumé des informations contenues dans l'outil en ligne de suivi des décisions et de le mettre à la disposition des Parties, selon que de besoin ;

d) De recenser les cas où la préparation d'éléments d'une nouvelle décision sur le même sujet montrent que la décision antérieure en question : i) serait inévitablement remplacée par la nouvelle décision; et ii) pourrait ne pas être en concordance avec la nouvelle décision ;

e) D'examiner l'expérience d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,¹ en matière de gestion et de consolidation des décisions et des résolutions, et

¹ Nations Unies, *Collection des Traités*, vol. 993, n° 14537.

d'inclure des propositions dans les informations devant être mises à disposition conformément au paragraphe b) ci-dessus ;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner, à sa première réunion, l'information fournie par le Secrétaire exécutif dont il est question au paragraphe 3 b) ci-dessus, et de préparer une recommandation concernant l'outil en ligne de suivi des décisions après la phase pilote, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

Annexe

**APERÇU DES INFORMATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE INCLUSES
DANS UN OUTIL EN LIGNE DE SUIVI DES DÉCISIONS**

1. Informations concernant la décision :

a) Type de décision – s'agit-il d'une décision libellée « opérationnelle » ou « à titre d'information » ;

b) Statut de la décision – la décision est-elle « mise en œuvre », « remplacée », « dépassée », « active » ou « retirée » ;

c) Entité à laquelle la décision s'adresse – la Conférence des Parties, une/des Partie(s), les autres gouvernements, le Secrétaire exécutif, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique, d'autres organes subsidiaires, les communautés autochtones et locales, d'autres parties prenantes ;

d) Échéanciers (relatifs à la mise en œuvre ou au processus), s'il y a lieu ;

2. Informations connexes :

a) La recommandation ou l'élément de recommandation d'un organe subsidiaire, le cas échéant, qui est à l'origine de la décision ;

b) Décisions connexes ;

c) Notifications émises ;

d) Communications reçues ;

e) Documents connexes (tels que des rapports, des documents de travail ou d'information, des publications) ;

f) Activités et résultats connexes (tels que des ateliers, des réunions techniques ou des programmes de formation).
